



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SAROTTE Christine ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe,
- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique,
- Mme SGUARIO Laura absente, excusée

Mme HEBERT Gwénaëlle est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 12 avril 2024 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 30 mai 2024, communiqué à chaque membre du Conseil le 29 août 2024, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

27/06/2024	Décision n°12	n° DIA	DIA du Département	Préemption des terrains pour une montant de 1470,50€	Envoi préfecture et affichage le 28/06/2024
		Objet	Vente VEDRINE - Société FANGORN		
		Adresse	AH 100-109-112-117		
22/08/2024	Décision n°13	n° DIA	06-2024	Non-préemption	Envoi préfecture et affichage le 23/08/2024
		Objet	Vente BURLLOT/ FOLLEZOU		
		Adresse	20 Route de Boutigny		
22/08/2024	Décision n°14			Demande de subvention ENS	Envoi préfecture et affichage le 23/08/2024
		Objet	Demande de Subvention ENS		
		Montant	Pour un montant de 2 780€		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Approbation des modifications des statuts du SIEGIF

Le 5 juillet dernier, le SIEGIF a modifier ses statuts pour y intégrer, la nouvelle compétence relative aux Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE)

Vu la délibération 2024-17 Modification des statuts du SIEGIF – ajout de la compétence IRVE

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal, APPROUVE la modification des statuts du SIEGIF ci-joint en annexe.

IV) Approbation des modifications des statuts de la CCVE

Une communauté de communes est définie par ses statuts. Ils reprennent tous les éléments qui permettent d'identifier cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (nom, nombre de communes, siège social), de préciser son mode de fonctionnement et de préciser l'ensemble de ses compétences.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a eu lieu le 12 novembre 2019 et a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020.

Or, une modification statutaire de l'EPCI est intervenue et a été actée par une délibération n°41-2024 du 25 juin 2024, pour les raisons suivantes :

- La reformulation quant aux libellés de compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le reclassement de compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixe limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.
- La réécriture des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire afin que les compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.
- L'ajout de la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi dite 3DS qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne n°41-2024 en date du 25 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, adoptée à l'unanimité par ses membres,

VU les statuts de la CCVE présentés en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au reclassement de compétences, à la reformulation des libellés de compétences, à la réécriture des compétences supplémentaires notamment, dans les statuts la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

V) Approbation de la convention de contribution au SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à

l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ¹ 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu la convention annexée,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

¹ Art L1224-7 du CGCT

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 ci-jointe et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

VI) Approbation de la convention d'occupation et d'usage des bornes d'Apport Volontaire avec la CCVE

A l'issue du rapport la Chambre Régionale des Comptes et conformément aux échanges avec la Préfecture de l'Essonne sur les suites données à ce rapport, le SIREDOM, en accord avec les EPCI compétents, a décidé de cesser toute activité de collecte dès lors que celle-ci ne lui avait pas été expressément transférée, au 1^{er} juin 2024.

Conformément aux dispositions du CGCT, il importe donc de transférer aux EPCI exerçant la compétence collecte, le parc des bornes d'apport volontaire (y compris un prorata des bornes stockées actuellement par le SIREDOM), implantées initialement par le SIREDOM, ainsi que les éventuelles conventions d'implantation desdites bornes.

Certaines conventions de mise à disposition des terrains sur lesquels sont implantées les bornes ont été signées avec les communes et sont transférées à la CCVE. Pour les implantations non matérialisées par des conventions de mise à disposition, la CCVE doit donc se rapprocher des communes pour les réaliser.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences ;

Vu la Délibération n° 33-2024 de la CCVE concernant le transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM à la CCVE présentes sur son territoire, à compter du 1^{er} juin 2024 du 08/04/2024

Considérant que pour la bonne gestion du point PAVE, il convient de signer la convention d'occupation et d'usage des bornes d'Apport Volontaire avec la CCVE

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention d'occupation et d'usage des bornes d'Apport Volontaire avec la CCVE.

VII) Achat des parcelles AD135, AI 182, 205, 206, 221 et 297

Le Conseil Départemental de l'Essonne a reçu une Déclaration d'intention d'Aliéner le 26 avril dernier concernant la vente des parcelles appartenant à Mme VEDRINE Michèle cadastrées **AH100, AH109, AH 112 et AH 117**. Ces parcelles sont classées en Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Départemental, par courrier du 27 mai 2024, nous a fait savoir qu'il n'était pas intéressé par l'acquisition de ces parcelles, ce qui ouvrait à notre commune la possibilité d'exercer le droit de préemption par substitution entre le 26 juin et le 26 juillet 2024.

Ces parcelles ont été préemptées le 27 juin 2024 par décision du Maire.

Cependant Mme VEDRINE met également en vente d'autres parcelles classées ENS qui n'était pas dans la première vente avec la société FANGORN (parcelles ENS AD 135, AI 182, 205, 206, 221 et 297 pour une surface de 8 179m² proches de nos parcelles communales).

En délibérant aujourd'hui sur l'achat à l'amiable de ces parcelles au prix de 0.50 € le m², nous pourrions profiter du même acte notarié pour la vente des parcelles par substitution du Conseil Départemental pour acquérir les parcelles AD 135, AI 182, 205, 206, 221 et 297.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'achat des parcelles AD 135, AI 182, 205, 206, 221 et 297 au prix de 0.50€ le m² soit 4 089,50€.

VIII) Correction de la délibération 13-2024 concernant la prise en charge d'une régularisation salariale

Le 30 mai dernier, le Conseil Municipal a voté la prise en charge d'une régularisation salariale sur la partie du trop-perçu des agents dans le cadre du transfert primes/points pour un montant de 1157.64€ par la délibération n°13-2024.

Ce montant est erroné, après calcul le montant de cette prise en charge est de 1262.88€, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour modifier ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTÉ la correction de la prise en charge de la partie du trop-perçu des agents pour la somme de 1262.88€.

IX) Ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des emplois.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu des effectifs des élèves aux services périscolaires et des besoins d'entretien des bâtiments il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6h18 pour de la surveillance sur le temps de cantine, 15h09 pour de la surveillance sur le temps de cantine et le ménage de l'école élémentaire le soir et 28h44 pour la surveillance des maternelles le midi, le ménage de l'école maternelle quotidiennement et des autres bâtiments communaux dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter la proposition du Maire pour l'ouverture de 3 postes en accroissement temporaire d'activité, d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent. Le tableau des emplois sera mis à jour tel que présenté ci-dessous.

Tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024

Catégorie	Grade	postes	Titulaires TC - Poste Permanent		Titulaires TNC - Poste Permanent		Poste non permanent TC	Poste non permanent TNC
			pourvus	non-pourvus	pourvus	non-pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
C	Adjoint administratif principal 2e classe	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif	1	1	0	0	0	0	0
Total		2	2	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
C	Adjoint technique Espaces verts	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique Espaces verts	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique Espaces verts	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	1	0	1
Total		9	2	0	3	1	0	4
FILIERE SOCIALE								
C	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	0	1	0	0	0
Total		1	0	0	1	0	0	0

IX) Questions diverses.

- **Travaux** : Le plateau surélevé sur la RD 449 a été terminé fin juillet, le résultat est assez satisfaisant sur le ralentissement.
Nous constatons toujours autant d'incivilités sur les routes et rues de la commune. Et de plus en plus de rodéos motos.
- **Rentrée** : 3 classes en élémentaire pour 70 élèves et 2 classes en mater pour 38 élèves.
- **CCAS** : Voyage dans l'aube le 8 octobre.
- **Agenda** : Journées Patrimoine les 21 et 22 septembre

Fête de la pomme le 20 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente-cinq minutes

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance
Gwénaëlle HEBERT

